

SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2 : Salon infirmier : un discours ministériel décevant

Page 3 : Les ordres professionnels : où en est-on ?

Pages 3-4 : Bilan du stand CGT au Salon

Rendez-vous de la profession : Le salon victime de la non reconnaissance de la pénibilité

EDITO

Au sortir du salon infirmier 2012, il apparaît :

- ♦ une baisse de fréquentation par les infirmier-ères du public et du privé. L'explication peut être l'impossibilité de se libérer au regard des effectifs dans les services, unités, ainsi qu'un déficit de communication autour de cet événement,
- ♦ des stands portés surtout sur la question du recrutement et l'absence du ministère de la santé.

Les étudiants connaissent des difficultés pour recevoir un encadrement correct de la part des collègues en activité confrontés à des conditions de travail difficiles, la gestion à flux tendu (retour sur des repos, changements incessants de planning), voire la polyvalence entre les services, le travail en quart dit « travail posté » inhérent à la continuité des soins.

A cet égard, les politiques de santé ne pratiquent pas d'offensive attractive pour la venue des jeunes vers le champ de la santé.

Quelques années plus tard, elles sont usées-es par un travail pénible. Oh ! pardon, le travail est le même (travail posté, 7 jours sur 7, 24 H sur 24, y compris horaires de nuit, olfaction de produits toxiques induisant des pathologies du travail...), mais plus reconnu comme tel depuis l'**article 37** de la loi du 05.07.2010.

La CGT revendique :

- ♦ La reconnaissance des années d'étude dans le calcul des retraites,
- ♦ Un départ à taux plein à 60 ans avec 75% du dernier traitement dans la Fonction publique et un retour au calcul sur les 10 meilleures

années pour le privé pour une carrière complète,

- ♦ La reconnaissance de la pénibilité pour travail posté, le travail de nuit, l'exposition aux produits toxiques, le port de charges lourdes... par la possibilité d'un départ anticipé,

- ♦ Un autre financement des retraites basé sur l'ensemble des revenus du travail (primes, participations...), ainsi que sur les revenus financiers des entreprises, une modulation des cotisations en fonction de la masse salariale.

Annick Picard, infirmière

*Responsable du Collectif infirmier de
l'UFMICT-CGT*

SALON INFIRMIER

un discours ministériel décevant

Cette initiative permet un temps de partage et d'échange avec les salariés et de nombreux étudiants sur les pratiques professionnelles, l'expérience, la recherche d'autonomie, notamment à travers le développement et la reconnaissance de la recherche infirmière.

Devenu un salon de recrutement au plus offrant, mercantile, avec ses fioritures, les employeurs se montrent sous leurs meilleurs jours pour, ensuite, laisser, sans vergogne, les professionnels s'user au travail.

Mais, après les promesses, que reste-t-il ? Un exercice difficile. D'ailleurs, lors de sa venue, la Ministre, qui découvrait soi-disant la pénurie des professionnels, les mauvaises conditions de travail... a communiqué son lot de promesses et s'en remet au « Pacte de confiance » pour régler les difficultés, sans que de nouveaux moyens soient alloués.

La Fédération CGT Santé Action Sociale, présente tous les ans sur le salon infirmier, a été à l'écoute, a informé et fait partager sa réflexion sur les dossiers d'actualité aux visiteurs. Elle ne laisse pas impunément les salariés se faire exploiter par les marchés financiers.

Présente dans les 3 forums organisés par l'ordre national infirmier, notre organisation a constaté la participation d'environ 40 infirmières, loin des 530 000 exerçant sur notre territoire.

Le discours des représentants ordinaires (élus avec moins de 15% de voix lors de la création de l'ordre, puis mandat prolongé par décret !)

fait apparaître leurs difficultés à fédérer la profession, certainement trop occupés à se faire sponsoriser pour donner caution au déficit financier abyssal de cette structure.

La CGT rappelle que, lors du débat autour de la loi du 5 juillet 2010 sur le dialogue social, et son article 37 qui a fait perdre la reconnaissance de la pénibilité du métier, l'ordre a été muet ! Le grand absent se défausse donc des responsabilités de protection de l'exercice infirmier.

Consciente de l'inefficacité de la structure, la profession n'a adhéré que pour 22% d'entre elles, parfois sous la menace d'un service de recouvrement perspicace, ou à peine sortie de l'IFSI sous la pression d'une direction pour obtenir une embauche. Mais cela ne sert en rien à la reconnaissance et à la probité des infirmier-es. Les démissions en cascades des élus ordinaires ont révélé des velléités redoutables, mais pas au service de la promotion de la profession.

Dans son discours, la Ministre (cf. site du ministère) a annoncé sa volonté de rendre facultative l'adhésion à l'ordre infirmier.

La Fédération CGT Santé Action Sociale se félicite d'avoir participé à cette évolution. Pour autant, notre organisation ne lâchera pas sur l'abrogation des lois portant création des ordres professionnels paramédicaux : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues, comme prévu dans la proposition de loi du député M. Le Guen (n°209).

La CGT, avec l'intersyndicale nationale, propose de réintroduire les missions confiées aux ordres aux

commissions du Haut Conseil des professions des Paramédicaux (ex : tenue du fichier ADELI).

La CGT demande au Cabinet de la ministre que les personnels travaillant dans les ordres soient affectés au sein des ARS pour l'enregistrement des diplômes d'Etat, entre autre.

Notre organisation informe les salariés et futurs salariés de son engagement pour leur défense au quotidien et son opposition à cette structure privée.

Cet été, la Ministre avait annoncé protéger toutes les infirmières inquiétées par un ordre départemental infirmier.

La profession a besoin de retrouver de la sérénité avec l'augmentation des effectifs de professionnels qualifiés, des conditions de travail permettant de répondre aux missions dont elle est chargée. Ce ne sera que bénéfique pour les usagers.

De toute urgence, la CGT revendique l'ouverture d'une négociation pour :

- ◆ Obtenir des budgets permettant le financement de toutes les activités et missions des établissements publics de santé,
- ◆ La mise en place d'un plan urgence emploi-formation permettant de faire face aux enjeux démographiques auxquels sont confrontées les professions de santé du public et du privé,
- ◆ La reconnaissance des responsabilités et des pénibilités de nos métiers...

Annick Picard
Membre de l'UFMICT CGT

Et les ordres professionnels, où en est-on ?

Concernant les ordres professionnels paramédicaux, la CGT rappelle sa demande depuis 2006 : ABROGATION des lois portant création des ordres, et « même gratuits, les ordres, j'en veux pas ».

Une proposition de loi visant à rendre « l'adhésion aux ordres paramédicaux infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues facultative » a été déposée par M. Le Guen. C'est un début. Ainsi ne sera pas créé de Code de déontologie à géométrie variable basé sur le volontariat. Il ne créera pas de scission dans les professions, mais respectera la volonté de nombre de professionnel-les qui refusent l'adhésion et de ceux qui y ont adhéré sous « contrainte », que leur exercice soit salarié, libéral, ou mixte. S'il fallait une preuve factuelle, prenons le nombre affiché d'adhérents qui n'est pas en relation avec celui des cotisants : cet écart est variable selon les professions !

La Fédération CGT Santé Action Sociale, avec l'intersyndicale nationale, demande la promulgation rapide, de cette proposition de loi.

La CGT demande à Mme la Ministre de la Santé de tenir compte de ces éléments, dénoncés par les professionnels, via leurs représentants syndicaux, ou directement et de ne pas céder au lobbying des ordres existants qui ne visent pas à améliorer la prise en charge des usagers. La CGT dénonce les pressions envers les professionnels par les ordres : ils y sont habitués et fonctionnent face aux « récalcitrants » avec des attitudes menaçantes et irrespectueuses des textes existants.

Citons l'article 63 de la loi HPST sur les modalités d'inscription automatique à l'ordre, le décret d'application n'est toujours pas sorti ! Ou alors l'absence de réaction de l'Ordre national infirmier quant à la perte de la pénibilité du métier...

Pour la CGT, l'appartenance à un ordre n'apporte aucunement la garantie de compétence et de moralité d'un professionnel de santé. Des règles professionnelles, des décrets de compétences et des instances paritaires représentatives (Commissions Administratives Paritaires pour le secteur public et les Prud'hommes pour le privé) existent déjà.

La CGT demande à Madame la Ministre de la Santé de réaffecter les personnels des ordres professionnels dans les ARS.

Les missions confiées aux ordres doivent être arrêtées et confiées au Haut Conseil des Professions Paramédicales, qui doit trouver la place qui serait la sienne dans un système de santé plus démocratique.

F. Lecocq, A. Picard



À l'attention : des présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat

Montreuil, le 27 Octobre 2012

Objet : Proposition de loi pour rendre facultatif l'adhésion aux ordres infirmier, masseur-kinésithérapeute et pédicure-podologue.

Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

L'intersyndicale CFDT-CFTC-CGT-FO-SNICS FSU-SUD-UNSA santé sociaux, représentative des professions concernées, veut vous interpeller, sur la proposition de loi relative à l'adhésion facultative des ordres infirmier, masseur-kinésithérapeute et pédicure-podologue. Plusieurs propositions de loi rendant l'adhésion facultative aux ordres professionnels paramédicaux ont été proposées sans jamais trouver une fin attendue par les professionnel-les.

L'histoire montre que depuis la loi portant création de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues en 2005 puis de l'ordre infirmier en 2006, date de la création de l'intersyndicale qui depuis 6 ans a su relier les demandes des professionnel-les de santé. Ces lois n'ont pas trouvé, loin s'en faut, l'élan escompté par les initiateurs de ces démarches. Seul-es les professionnel-les à exercice fortement libéral ont été contraints d'adhérer pour exercer et avoir une patente légale.

Ce dont ont besoin ces professionnel-les, ce sont des moyens pour donner des soins de qualité, dans le respect de la législation du travail, de la réglementation professionnelle, de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

Enfin, les professionnel-les ne tiennent absolument pas à payer une cotisation, aussi minime soit-elle, pour obtenir le droit de travailler !

Nous vous demandons d'intervenir et de présenter la proposition de loi n° 209 tendant à supprimer l'obligation d'inscription, pour les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes et les pédicures-podologues aux ordres professionnels présentée par le monsieur le député LE GUEN à la commission des affaires sociales afin de trouver une fenêtre parlementaire, rapide, pour sa promulgation.

Sûrs de l'intérêt que vous portez à la profession infirmière, l'intersyndicale CFDT-CFTC-CGT-FO-SNICS FSU-SUD-UNSA santé sociaux reste à votre disposition Mesdames et Messieurs les Parlementaires pour échanger sur cette question.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Parlementaires, nos salutations respectueuses.

Nathalie GAMIOCHIPI
Pour l'intersyndicale CFDT-CFTC-CGT-
FO-SNICS FSU-SUD - UNSA santé sociaux

Bilan du stand CGT au salon

La participation de la CGT au Salon a été très honorable et s'est déroulée dans une bonne ambiance : lieu de partage et d'échanges sur les pratiques professionnelles, des revendications, des incidences de la loi HPST sur les conditions d'exercice, la dégradation constante des conditions de travail dues à la RGPP...

Il y a eu un passage important des étudiants en soins infirmiers, des promotions professionnelles (PP). Grande déception pour ces dernières, car une fois le diplôme d'Etat obtenu, elles se retrouvent d'office en catégorie A pour 3 € de plus par mois. Echange avec la DGOS, lors de la venue de la Ministre, la CGT a signifié le mécontentement des nouvelles recrues et sa demande de revoir la reprise d'ancienneté des PP. La DGOS va soumettre une proposition dans ce sens au cabinet de la Ministre.

Il y a eu aussi une forte présence d'aides-soignants et de cadres.

Beaucoup de demandes sur le droit d'option des cadres. La CGT profite de ces questions pour amener le débat sur la refonte du référentiel de formation des cadres.

Echanges avec la présidente du CEFIEC* sur l'évolution de la réingénierie cadre et la scission des référentiels pour les cadres de santé et ceux pour les cadres formateurs.

Discussion également autour de l'introduction de la Prime de Fonction et de Résultats.

Sensibilisation des collègues autour de la campagne de mobilisation CGT pour récupérer la reconnaissance de la pénibilité du métier, quel que soit le secteur d'activité public-privé, notamment, par l'intermédiaire de la vente du badge de la Fédération. Les visiteurs au stand CGT n'ont pas hésité à signer la pétition.

Information donnée sur la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) déposée par la CGT pour demander l'abrogation de l'article 37 de la loi du 05.07.2010.

Les camarades ont interpellé la Ministre

qui s'est rendue sur le stand CGT. Face à nos questions, elle a répondu que le dossier « pénibilité » serait revu avec le dossier retraite, et qu'elle tenait au maintien de la CCN51.

Après un discours convenu et insipide de la Ministre sur les conditions de travail difficiles, la place de l'IDE ...bla, bla, bla, ... la secrétaire générale de notre Fédération Santé Action Sociale CGT a remis un dossier incluant les tracts CGT diffusés, à la chargée des relations sociales du cabinet de la Ministre.

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un sujet inconnu pour les infirmiers, qui ignorent les obligations en matière de formation continue, ainsi que la manne financière qui va être apportée aux gestionnaires de ce dispositif... que sont, entre autre, les ordres professionnels. La CGT a donné les éléments concernant cette réforme, notamment en intersyndicale, sur la réappropriation par des commissions du Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCCP), des missions actuellement confiées aux ordres professionnels paramédicaux.

Les 2 associations d'IBODE (UNAIBODE et AEEIBO) souhaitent travailler avec la CGT sur l'exclusivité de fonction.

Nous sommes toujours dans l'attente du rapport du conseiller scientifique de l'école de chirurgie de Paris, Monsieur GOEAU BRISSONIERE. Ce rapport est une commande de X. BERTRAND sur l'exclusivité de fonction des IBODE. **La CGT revendique l'évolution du décret d'actes infirmiers, afin que soit mis en place une exclusivité de fonction des puéricultrices et des IBODE.**

Ces associations partagent le même constat que notre organisation : échec du protocole de février 2010 pour le droit d'option des infirmier-es spécialisé-es. Pour preuve, le Ministère tarde à communiquer le résultat.

Le secrétaire général de l'ordre national infirmier s'est rendu également sur le stand de la CGT avec le souhait de dialoguer. Son argument est que la CGT doit répondre aux salariés administratifs de l'ordre infirmier qui pourraient se retrouver au chômage.

La CGT lui a signifié une fin de non recevoir en lui exposant à nouveau les arguments défendus par notre organisation depuis 2006.

Il faut profiter du discours de la Ministre qui vise à rendre facultative l'adhésion à l'ordre infirmier pour construire le rapport de force et amplifier la mobilisation pour obtenir le retrait de l'ensemble des lois portant création des ordres professionnels.

La CGT a été présente lors des 3 débats organisés par l'ONI : Présence de 40 participants, loin des 530 000 IDE exerçant... Pour rappel, l'ordre n'a pas fait connaître sa position lors de la perte de la reconnaissance de la pénibilité du métier. La CGT a profité de ces débats pour redonner ses propositions de réattribuer les missions gérées par les ordres aux commissions du HCCP, et a revendiqué de réaffecter les salariés de l'ONI dans les ARS pour effectuer l'enregistrement des diplômés d'Etat.

La CGT réitère sa volonté d'abrogation de l'ensemble des ordres professionnels.

La CGT a distribué des tracts concernant : son opposition aux ordres professionnels, un tract à destination des étudiants, un concernant la psychiatrie, la reconnaissance de la pénibilité du travail, le DPC, le système LMD, sur les cadres de santé, la CC 51, la convention collective unique et étendue CGT, les propositions CGT concernant la loi de financement de la Sécurité sociale, les propositions de la CGT en matière de protection sociale...

La signature des pétitions sur la situation dans la Convention Collective 51, et la reconquête de la reconnaissance de la pénibilité sont porteuses des aspirations des salariés.

F. Lecocq, P. Le Corre, P. Keravec,
A. Picard, J. Tible
Membres de la CE de l'UFMICT-CGT

***Comité d'entente des formations infirmières et cadres**